

No. 37

DECRET

SUITE DE LA SUSPENSION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LOI

ATTENDU QUE, le 25 août 2011, j'ai promulgué le décret n° 17 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les comtés de Bronx, Kings, New York, Queens, Richmond, Nassau, Suffolk et zones adjacentes dans l'Etat de New York; et

ATTENDU QUE, le 15 septembre 2011, j'ai promulgué le décret n° 21 afin d'amender le décret n° 17 pour, entre autres, déclarer un état d'urgence pour catastrophe à effet du 12 septembre 2011, dans les frontières territoriales des autres comtés suivants : Albany, Broome, Chenango, Chemung, Clinton, Columbia, Delaware, Dutchess, Essex, Greene, Herkimer, Montgomery, Oneida, Orange, Otsego, Putnam, Rensselaer, Rockland, Saratoga, Schenectady, Schoharie, Sullivan, Tioga, Ulster, Warren, Washington et Westchester; et

ATTENDU QUE, la Section 29-a de la Loi Exécutive autorise la suspension, l'altération ou la modification des statuts, lois locales, ordonnances, jugements, règles ou règlementations, ou parties de ceux-ci, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à un état d'urgence pour catastrophe ; et

ATTENDU QUE, le 15 septembre 2011, j'ai promulgué le décret n° 22, qui suspend les dispositions de loi pour faciliter la remise en état des infrastructures agricoles et des ressources naturelles et répondre aux besoins en capitaux immédiats des fermes locales touchées par l'état d'urgence pour catastrophe de l'Etat ; et

ATTENDU QUE, la Section 29-a de la Loi Exécutive prévoit qu'aucune suspension de loi ne doit être effectuée sur une période excédant trente jours, sauf si, cependant, après reconsidération de l'ensemble des faits et circonstances appropriés, la suspension peut être étendue à une période supplémentaire de trente jours ;

ATTENDU QUE, le 13 octobre 2011, j'ai promulgué le décret n° 29 pour, entre autres, poursuivre la suspension des lois comme ordonné par le décret n° 22 jusqu'au 13 novembre 2011 ; et

ATTENDU QUE, le 10 novembre 2011, j'ai promulgué le décret n° 32 pour, entre autres, poursuivre la suspension des lois comme ordonné par le décret n° 22 jusqu'au 13 décembre 2011 ;

EN CONSEQUENCE, je soussigné, Andrew M. CUOMO, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi Exécutive, et après reconsidération de l'ensemble des faits et circonstances appropriés, j'ordonne par les présentes que la suspension des dispositions de loi comme ordonnée par les décrets n° 22 se poursuive jusqu'au 12 février 2012.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'Etat dans la ville d'Albany le onze
janvier de l'année deux mille douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur